

2021-18

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR Prefecture

046-214600603-20211210-2021_18-DE

Reçu le 14/12/2021

Publié le 14/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2021

Convocation le 06 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Etaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Marion MAGAGNOSC, Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusées : Véronique SUDRE et Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Pouvoirs : Véronique SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre GEORGEON ; Jocelyne VINCENT-ANDRIEU donne pouvoir à Anthony HENRAS.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

Vente d'une portion des chemins de BOUTICADE et du LAC et achat du nouveau tracé

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-3 à R141-10 ;

Vu le code rural et notamment l'article L161-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2141-1 et les articles L2241-1 et L2241-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à la vente des chemins ruraux et voiries communales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-11 en date du 30 juillet 2021 approuvant la vente d'une portion des chemins ruraux de Bouticade et du Lac ;

Vu l'enquête publique en date du 05 novembre 2021 au 22 novembre 2021 en Mairie de CARNAC-ROUFFIAC en présence de Monsieur LYAUTEY Hervé, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AB Prefecture
- De suivre l'avis du commissaire enquêteur ;
- De maintenir les conditions financières définies précédemment ;
- De confier les transactions suivantes à Maître RAUZIERES, notaire de SAUZET, dans les conditions exprimées ci-dessous :

046-21460060
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

1/ Vente par la Commune de CARNAC-ROUFFIAC aux consorts ANDRAL :

- Parcelle de l'ancien chemin public cadastrée n°1288 section B, d'une surface de 00ha 11a 18ca, pour un prix de vente total de deux mille cinq cent cinquante euros (2 550 euros), les frais de l'acte à la charge des consorts ANDRAL.

2/ Vente par les consorts ANDRAL à la Commune de CARNAC-ROUFFIAC :

- Parcelle cadastrée Section B n° 1267 - Surface : 00ha 00a 57ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1269 - Surface : 00ha 00a 05ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1271 - Surface : 00ha 00a 87ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1274 - Surface : 00ha 01a 39ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1277 - Surface : 00ha 00a 06ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1279 - Surface : 00ha 01a 55ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1282 - Surface : 00ha 03a 73ca
- Parcelle cadastrée Section B n° 1286 - Surface : 00ha 03a 25ca

Pour une surface totale de : 00ha 11a 47ca

Moyennant le prix, pour l'ensemble de cinq cent cinquante euros (550 euros), les frais de l'acte à la charge des consorts ANDRAL.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations administratives nécessaires avec le cabinet notarial.

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 10 décembre 2021
Le Maire, Mathieu MOLINIE

Fait et délibéré en séance publique, le jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 14/12/2021
Le Maire, Mathieu MOLINIE

